



Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

**UNION DES CONFEDERATIONS DE L'INDUSTRIE ET DES EMPLOYEURS D'EUROPE
CENTRE EUROPEEN DES ENTREPRISES A PARTICIPATION PUBLIQUE ET
DES ENTREPRISES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL
CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS**

S/11.3.15/ /pr981119.doc

Le 9 décembre 1998

**LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLOI 1999
Déclaration commune des partenaires sociaux européens
au Conseil européen de Vienne**

1. Sur la base de leurs commentaires détaillés sur les lignes directrices 1998, la CES, l'UNICE et le CEEP se félicitent des progrès accomplis au cours des douze derniers mois dans le développement d'une stratégie européenne pour l'emploi intégrée et coordonnée. Pour 1999, les partenaires sociaux considèrent, comme la Commission, que les mots clés de l'exercice devraient être consolidation, continuité et engagement. Des efforts renouvelés sont nécessaires pour promouvoir une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers des lignes directrices – employabilité, entrepreneuriat, adaptabilité et égalité des chances. Sans cela le caractère intégré de la stratégie sera perdu et l'objectif d'accroître le taux d'emploi en Europe pour qu'il atteigne plus de 70 % ne sera pas atteint.
2. Les partenaires sociaux réaffirment leur volonté de contribuer à ce processus, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national. L'UNICE, le CEEP et la CES ont décidé d'étudier ensemble les initiatives prises par les partenaires sociaux dans les Etats membres, notamment sous l'angle des équilibres trouvés entre flexibilité et sécurité . En partant de ces expériences pratiques, ils tenteront d'identifier les facteurs de succès, à temps pour l'exercice de décembre 1999. Par ailleurs, ils demandent aux Etats membres d'assurer que les partenaires sociaux soient pleinement impliqués dans la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi pour 1999 conformément à la pratique nationale.
3. Les partenaires sociaux européens sont vivement préoccupés de constater que la crise internationale compromet les perspectives d'une croissance à moyen terme soutenue et créatrice d'emplois. Dans ces circonstances, les lignes directrices pour l'emploi 1999 doivent s'accompagner d'une réponse économique coordonnée appropriée et cohérente de la part du Conseil EcoFin sur la base du Traité et du Pacte de Stabilité et de Croissance, ainsi que de la part de toutes les autres parties concernées. Les réformes structurelles sont complémentaires à cette stratégie.
4. La CES, l'UNICE et le CEEP estiment qu'une des composantes essentielles du "policy mix" relevant de la responsabilité des partenaires sociaux, à savoir l'évolution salariale, a contribué à mettre en place ce qui était en train de devenir une situation favorable et que les évolutions futures probables ne devraient pas faire peser de contraintes sur les actions destinées à surmonter les effets de la crise.
5. Les partenaires sociaux sont donc en droit d'appeler les deux autres groupes d'acteurs - gouvernements et autorités monétaires - à éviter tout conflit préjudiciable entre eux et à s'assurer

que l'Europe ait le policy-mix qui non seulement maintienne la stabilité mais favorise aussi la croissance et l'emploi. Les partenaires sociaux reconnaissent que les mesures budgétaires, en particulier celles concernant l'investissement et la fiscalité, nécessaires pour atteindre ce résultat et prévenir une perte de confiance des investisseurs et des consommateurs, ne doivent pas mettre en danger le processus de consolidation à moyen terme. Ils se félicitent de la décision de réduire les taux d'intérêts dans la zone de l'Euro-11, indiquant ainsi que, l'objectif d'inflation étant actuellement atteint, la Banque centrale européenne joue son rôle, conformément au Traité en apportant son soutien aux politiques économiques générales de l'Union en matière de croissance, de compétitivité et d'emploi. Cette décision devrait, à la fois, aider l'économie européenne et apporter une contribution importante au rétablissement de l'économie internationale.

6. Les partenaires sociaux estiment que les procédures consultatives au niveau européen peuvent contribuer à assurer la synergie nécessaire entre les grandes orientations de politique économique et les lignes directrices pour l'emploi. Ils ont récemment formulé des propositions spécifiques en ce sens, dans leur avis commun sur la réforme du Comité permanent de l'emploi (en annexe). Ils espèrent vivement que le Conseil tiendra compte de ces propositions.
7. Les propositions de la Commission pour les lignes directrices, pour les politiques de l'emploi des Etats membres en 1999 recommandent d'inclure des mesures visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans le monde du travail. L'UNICE, le CEEP et la CES ont préparé un recueil de bonnes pratiques dans ce domaine, qui montre qu'il est possible de surmonter les obstacles à l'emploi des handicapés dans le milieu ordinaire de travail. Ils porteront ces expériences positives à l'attention de leurs membres respectifs et des décideurs, afin qu'elles soient une source d'inspiration dans l'ensemble de l'Europe et commenceront à préparer une déclaration commune sur ce thème.